

# Des acteurs courageux et légitimes

**D**resser une typologie des sociétés de journalistes (SDJ ou SDR) en Communauté française est mission impossible : il y a quasi autant de variantes dans l'organisation et l'action des SDJ que de rédactions. Contrairement à la Flandre qui n'en compte que très peu, les SDJ sont nombreuses en Communauté française et le mouvement continue : pour concourir au plan de fréquences, une des obligations à charge des radios qui diffusent de l'information était de prouver qu'une SDJ existe en leur sein. On a ainsi assisté à la création en urgence de quelques nouvelles SDJ. On le lira ci-dessous, la création des premières SDJ remonte à une trentaine d'années. ASBL ou associations de fait, dépourvues à l'époque de tout cadre légal qui les aurait légitimées ou aurait suscité leur création, ces structures ont fait œuvre pionnière en Communauté française.

## CONCURRENCE OU COMPLÉMENTARITÉ ?

Aujourd'hui reconnues dans leur existence par différents décrets (sur l'audiovisuel, l'aide à la presse et la RTBF, mais pas en presse magazine) et devenues des interlocutrices obligées que les directions doivent consulter sur des points précis, les SDJ ont acquis une visibilité et une légitimité qu'aucune direction ne peut désormais leur contester. Ce qui n'empêche ni les frictions, ni l'oubli des obligations légales, ni l'inertie bien plus forte que n'importe quel décret, ni les difficultés de frontières avec d'autres organisations : à côté de l'Union professionnelle AJP et des syndicats actifs (mais pas partout) dans les entreprises de presse, comment les SDJ trouvent-elles aujourd'hui leur place ?

Le champ d'action de prédilection des SDJ touche à la ligne rédactionnelle de leur média, aux questions internes relatives au traitement de l'information ou qui concernent l'organisation des services rédactionnels.

Leur histoire montre que c'est souvent lors de l'arrivée d'un nouvel actionnaire ou de la fusion de titres qu'elles sont montées au créneau. Ainsi, la Société des journalistes professionnels du *Soir* (SJPS) a obtenu lors de l'arrivée du groupe Hersant dans le capital, une convention signée avec les actionnaires, organisant l'indépendance de la rédaction, précisant la ligne éditoriale et les modalités de consultation de la SJPS et lui accordant un « droit de veto suspensif » en cas de nomination d'un rédacteur en chef. Cette convention est unique en Belgique francophone, par sa portée et les mécanismes qu'elle comporte.



De même, après l'entrée des Editions de l'Avenir dans le groupe flamand Corelio, la ligne wallonne des EDA a été réaffirmée par une nouvelle convention éditoriale négociée par la SDR. Une charte, qui prévoit notamment les rôles de la SDR, a également été signée entre les parties. La toute grande majorité des SDJ ne dispose cependant d'aucun « contrat » de ce type avec la direction de leur média : leur influence tient uniquement au rapport de force qu'elles

parviennent à instaurer et, depuis les décrets sur l'audiovisuel et l'aide à la presse, de leviers légaux qu'elles peuvent tenter d'actionner.

L'AJP a déjà formulé diverses propositions pour améliorer ces mécanismes décrétaux (notre mémorandum détaille ces propositions). Outre qu'elles travaillent sans statut « solide », l'activité des SDJ est fortement liée au dynamisme de leur conseil d'administration ou de leur présidence. Animer la SDJ, suivre les dossiers, informer, mobiliser, rédiger les PV, négocier, le tout sur ses heures de midi ou de repos : voilà qui demande énergie et disponibilité.

Certaines SDJ se sont endormies après le départ d'un président actif ; plusieurs d'entre elles, mais il en va de même à l'AJP ou dans les syndicats, peinent par endroit à trouver des mandataires prêts à relever les défis. Ceux qui s'investissent ont parfois bien du courage...

Enfin, les SDJ doivent également tenir compte des autres organisations. Les journalistes ont ceci de particulier qu'ils ont souvent une triple affiliation : membres de la SDR, très souvent membres de l'AJP et parfois syndiqués (plus ou moins selon les rédactions). Trois affiliations qui pourraient correspondre à trois champs d'action distincts mais l'histoire du secteur, comme la complexité des dossiers rédactionnels, imposent souvent aux uns et aux autres d'agir de concert : l'expérience permet d'écrire que c'est lorsque de tels « fronts communs » intelligents s'organisent que les rédactions sont gagnantes.

L'AJP, dont le but est d'organiser et de défendre la profession, a toujours tenté de jeter les ponts, là où c'est possible, considérant que la conjonction des forces et des compétences de tous est plus utile que les stériles guerres de frontière.

**Martine SIMONIS**  
Secrétaire nationale

## Histoire

# La première SDR a été créée pour sauver u

**L'** Histoire a parfois le goût du paradoxe. Ainsi, la toute première « société des rédacteurs », qui inspira celles que nous connaissons aujourd'hui, est née pour défendre un patron... En 1951, Hubert-Beuve Mery, fondateur du quotidien *Le Monde*, donnait sa démission suite à un différend avec ses deux associés. Le journal risquait alors de changer de main et la rédaction craignait d'être vendue avec les meubles. La SDR fut créée, entra dans le capital de la société editrice à hauteur de 27,5% et vota pour Beuve-Méry qui revint sur sa démission.

Quatorze ans plus tard, les SDR vont soudain se multiplier à toute allure dans l'Hexagone. En 1967, elles créent la « Fédération française des sociétés de journalistes » qui regroupera bientôt plus de 30 médias et 2.000 adhérents.

Partout, le principe est le même : la SDR acquiert une part du capital et dispose au conseil d'administration d'une minorité de blocage.

Pourtant, mal aimé du patronat et accusé par les syndicats d'être complice des gestionnaires, le mouvement va s'épuiser dans les années 1970. Et c'est précisément à ce moment qu'il apparaît en Belgique. *La Libre Belgique* importe le système en 1972, avec une différence de taille : la SDR n'est pas actionnaire, mais seulement un contre-pouvoir interne, constitué en asbl qui entend fonder sa légitimité sur le « capital intellectuel » – une notion nouvelle à l'époque – dont la rédaction estime être la détentrice.

Il se passera dix ans avant que d'autres médias embraient, avec *Le Soir* et *La Dernière Heure* qui ouvrent le bal, *La Meuse-La Lanterne* (1984), *La Nouvelle Gazette* (1987), la rédaction belge

de *Nord-Eclair* (1987), *Vers l'Avenir* (1990) et *Belga* (1992). Bien d'autres suivront, y compris en presse périodique et dans l'audiovisuel.

Toutes n'auront pas le même dynamisme ni le même poids. Confrontées, parfois, à des directions qui les ignorent complètement ou à l'absence de sens collectif au sein de la rédaction, des SDR resteront en sommeil ou carrément en mort clinique. Le petit coup de fouet viendra du politique, poussé dans le dos par l'AGJPB et les quelques SDR très actives.

Premier acte : en 1990, le Conseil de la Communauté française adopte une résolution évoquant le capital intellectuel détenu par les journalistes et la nécessité, dès lors, de les associer « à toute décision susceptible d'affecter l'identité du journal qui les emploie ».

Deuxième acte : le décret de février 2003 sur

## Témoignages

## Paroles de présidents

Journalistes a adressé à trois président(e)s de SDR les trois mêmes questions. On lira ci-dessous les réponses des Editions de l'Avenir et de RTC, la télé locale liégeoise. La SDJ de RTL-TVI / Bel-RTL s'exprimera dans notre prochaine édition.

## « Une parodie de démocratie »

## Comment se porte votre SDJ ?

**Eric Ortman, président de la SJ-RTC, à la télé locale liégeoise :** Créée en janvier 2005, la SJ-RTC compte 8 des 11 journalistes temps plein qui répondent aux critères d'adhésion. Ce n'est pas si mal si on veut bien considérer le contexte qui a entouré le très long processus pour obtenir la reconnaissance de notre société par nos instances. A notre connaissance, le CSA attend toujours la copie de la décision du conseil d'administration de RTC qui officialiserait cette reconnaissance. Une des difficultés résidait dans la présence, au sein de notre SJ, de journalistes-cameramen et, à l'évidence, les problèmes de reconnaissance de notre SJ ne sont toujours pas résolus !

## Sur quel genre de dossiers avez-vous été/êtes-vous amenés à intervenir et avec quels résultats ?

**E. O. :** En 2005 et 2006, la SJ-RTC n'a pas été consultée par la direction. Nos activités ont été essentiellement consacrées à faire reconnaître la société en interne. Ce qui n'a pas été une mince affaire.

La SJ est aussi intervenue quand, au cours d'un tournage sur une manifestation à Liège, un cameraman a été menacé d'un cutter par un individu qui lui reprochait d'avoir filmé les dégradations commises par quelques-uns. Cet incident démontrait la « communauté d'intérêts » qui existe entre rédacteurs et cameramen du JT.

Fin 2007, la SJ-RTC est intervenue dans le dossier de collaboration RTC-Belga, avant sa mise en route (16 janvier 2008). Nous avons accepté « à l'essai » la formule proposée, à la condition expresse de pouvoir dénoncer cette convention après évaluation.

La SJ considère qu'une modalisation des droits moraux dont les journalistes sont titulaires ne peut s'envisager sans rémunération. Et en l'occurrence, l'abonnement Belga est une rémunération pour RTC, pas pour les journalistes. Cette question n'a toujours pas trouvé de solution et l'évaluation prévue en avril n'a pas eu lieu.

Le 10 avril 2008, la SJ a reçu deux demandes de consultation. L'une sur la scission du poste de directeur-rédacteur en chef, l'autre sur le plan stratégique de RTC 2008-2010. La SJ a donné sa réponse sur la scission le 30 avril... mais le conseil d'administration avait pris sa décision le 26 avril sans attendre l'avis de la SJ. Dans ce contexte, je vous laisse imaginer l'engouement que suscite la perspective de débattre et de rédiger un avis circonstancié sur le plan stratégique...

Dans le dossier de scission des fonctions, la SJ s'est abstenue, faute d'informations sur la répartition de compétences et sur le projet rédactionnel. Elle ne voulait pas non plus, par un vote négatif, risquer de reporter sine die cette scission recommandée par le CSA depuis près de cinq ans.

## Quels sont, dans votre média, les handicaps et/ou les atouts pour le développement de la SDJ ?

**E. O. :** Le président de RTC, Charles Janssens, qui est aussi député communautaire, a déposé pour la session 2006-2007 une « proposition de décret modifiant le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion ». Un de ses effets était de sortir la SJ-RTC des conditions de reconnaissance, en imposant des critères auxquels elle ne répondait pas. Si ce n'était pas l'intention (mais peut-on imaginer que l'auteur ne s'en soit pas rendu compte ?), c'était en tous cas l'effet que ce décret aurait produit. Finalement, et heureusement pour notre SJ, le projet de décret n'est pas passé.

Dans un contexte où les instances de la TVC mettent deux années pour reconnaître une SJ ; où le président de la TVC dépose un projet de décret qui disqualifierait la SJ ; où le conseil d'administration entérine la désignation du rédac chef décidée par le Bureau exécutif sans attendre l'avis de la SJ, quelle chance la SJ a-t-elle d'être entendue ?

Comprenez que certains se posent la question de savoir dans quelle parodie de démocratie on cherche à les faire jouer.

## « Vitalité, souplesse et réactivité »

## Comment se porte votre SDJ ?

**Xavier Diskeuve, président de la SDR des Editions de l'Avenir :** Refondée en juin 2005, la SDR des Editions de l'Avenir compte environ 120 membres, quasi l'entière des journalistes « maison ». La dernière AG, avec 53 membres et 50 mandats, atteste d'une vraie vitalité. Le comité (ou bureau) compte 9 membres, représentatifs de toutes les éditions. La SDR se veut souple et réactive, soucieuse de catalyser les malaises de la rédaction. Elle rencontre régulièrement la rédaction en chef, réfléchit et agit de façon concertée avec l'AJP et les syndicats, tout en gardant ses prérogatives et sujets de prédilection.

## Sur quel genre de dossiers avez-vous été/êtes-vous amenés à intervenir, et avec quel résultats ?

**X. D. :** La SDR s'est d'emblée impliquée dans le dur combat mené (mais en vain) par les syndicats pour le maintien de l'imprimerie du groupe à Rhisnes, près de Namur. Un temps fort a été ensuite la mobilisation qui a suivi la fermeture brutale du bureau de Liège en octobre 2006. La SDR a alors voté à l'unanimité (88 pour, 2 abstentions : un score, paraît-il, historique), une motion de défiance très dure à l'égard de la rédaction en chef, qui avait délibérément caché ce projet de fermeture. Deux ans après, cette motion n'a toujours pas été levée. La SDR a aussi obtenu en janvier 2007 la signature d'une Charte rédactionnelle unique dans les journaux du groupe Corelio.

## Quels sont, dans votre média, les handicaps et/ou les atouts pour le développement de la SDJ ?

**X. D. :** - Si la rédaction en chef répond volontiers aux questions, elle n'arrive pas, au quotidien, à se départir d'une politique du fait accompli particulièrement tenace.

- A moyen terme, la politique globale de l'entreprise qui, dans sa communication, semble obnubilée par le multimédia. Certes, il faut le développer, mais pas au point de dérapier vers un journalisme bradé, mettre la diffusion et donc l'entreprise en danger.

- A long terme, l'éloignement des vrais centres de décision, chez Corelio en Flandre, dont les stratégies nous demeurent inconnues.

Dans notre prochaine édition :  
LE TABLEAU DES SDR  
EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

## un patron...

l'audiovisuel (complété en novembre 2005) impose aux radios et télévisions autorisées de reconnaître une « société des journalistes » (SDJ) en qualité d'interlocutrice. Cette reconnaissance officielle de la SDJ par les pouvoirs publics sera répétée dans le décret qui réorganise les aides à la presse quotidienne écrite francophone (2004).

Son article 7, §1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup> stipule que « si une société interne de journalistes existe au sein de l'entreprise de presse, cette dernière reconnaîtra celle-ci en qualité d'interlocutrice et la consultera notamment sur les questions qui sont de nature à modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, sur l'organisation des rédactions et sur la désignation du rédacteur en chef ».

J.-F. Dt

# La situation en Communauté française

Elles s'appellent « SDR » ou « SDJ » et existent presque partout. Voici un tour d'horizon des principaux médias francophones du pays, pour clôturer notre dossier entamé le mois dernier (lire

*Journalistes* n°93, mai 2008). Ci-contre également, le troisième et dernier témoignage : celui de Benoît Duthoo, vice-président de la SDJ commune à RTL TVI et Bel RTL.

UN DOSSIER DE JEAN-FRANÇOIS DUMONT ET FRANCE SANDRONT

## LES SOCIÉTÉS DE RÉDACTEURS EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

### PRESSE QUOTIDIENNE

#### Belga

- ✓ Pas de SDJ mais un « Conseil de rédaction », sans statut. Il représente les journalistes, photographes et employés
- ✓ Il a le même rôle consultatif qu'une SDJ
- ✓ *Président* : Farid El Mabrouk (mandat 2 ans)

#### Grenz-Echo

- ✓ Pas de SDR

#### La Dernière Heure

- ✓ La SDR réunit tous les journalistes, cadres compris
- ✓ *Présidente* : Isabelle Monnart

#### La Libre Belgique

- ✓ La doyenne des SDR belges
- ✓ Réunit tous les journalistes, cadres inclus (sauf après vote de défiance)
- ✓ *Président* : Pierre-François Lovens (mandat 2 ans)

#### L'Echo

- ✓ La SDJ réunit tous les membres de la rédaction, cadres inclus
- ✓ L'affiliation des journalistes du desk internet (bilingue) est en discussion
- ✓ *Président* : Olivier Gosset (mandat 2 ans)

#### Le Soir

- ✓ La SJPS (Société des journalistes professionnels du *Soir*) bénéficie d'une convention, conclue avec la direction de Rossel en 1982
- ✓ Elle rassemble tous les journalistes sauf la rédaction en chef
- ✓ Publie une newsletter numérique mensuelle
- ✓ *Président* : Hugues Dorzée (mandat 2 ans)

#### Metro

- ✓ Pas de SDR

#### Sud Presse

- ✓ La SDR, commune à toutes les éditions, n'existe plus que sur papier. Depuis le départ de son premier (et dernier ?) président Pierre Havaux, son CA n'est plus en nombre pour siéger

#### Vers l'Avenir

- ✓ Une seule SDR pour toutes les éditions du groupe
- ✓ Réunit environ 90 % des journalistes (sauf rédac'chef et rédac'chef adjoint)
- ✓ *Président* : Xavier Diskeuve (mandat 3 ans)

### PRESSE MAGAZINE

#### Le Soir Magazine

- ✓ La SDR compte 8 membres
- ✓ Le rédacteur en chef n'en fait pas partie, mais bien son adjoint
- ✓ *Président* : Jean-Frédéric Delière (mandat 2 ans)

#### Le Vif/L'Express

- ✓ Originalité : les graphistes et le documentaliste font aussi partie de la SDR, dont les cadres de rédaction ne sont pas membres
- ✓ La SDR ne concerne que le news magazine (et pas ses suppléments)
- ✓ *Coprésidents* : Pascale Gruber et Xavier Besème (mandats 2 ans)

#### Trends-Tendances

- ✓ Pas de SDR

### TELEVISIONS

#### RTBF

- ✓ Créée en 2005, tous les journalistes en sont membres de droit, sauf les « postes à mandat » (cadres)
- ✓ *Président* : Alain Vaessen (mandat 2 ans)

#### RTL et Bel-RTL

- ✓ SDJ commune à la télévision et à la radio
- ✓ Réunit environ 80 personnes, sauf les cadres
- ✓ *Présidente* : Elisabeth Wouters (mandat 2 ans)

### RADIOS

#### Ciel Radio

- ✓ La SDR vient d'être créée
- ✓ Elle regroupe les 9 journalistes
- ✓ *Président* : Michaël François, par ailleurs rédacteur en chef

#### Contact

- ✓ La SDJ rassemble la vingtaine de journalistes, sans les cadres
- ✓ *Président* : Marc Gérardy (mandat 2 ans)

#### Nostalgie

- ✓ La SDJN regroupe tous les journalistes, cadres inclus
- ✓ *Président* : Benoît Dumont (mandat 2 ans)

#### NRJ

- ✓ Une mini-SDJ puisqu'elle compte... 3 journalistes
- ✓ *Présidente* : Valérie Cornelis

### TELES LOCALES

#### Antenne Centre

- ✓ Société interne de journalistes (SIJ), elle intervient dans toutes les questions qui concernent les journalistes, qui sont tous invités à y participer
- ✓ *Pas de président mais un secrétaire* : Etienne Verhelle (mandat de 4 ans)

#### Canal C

- ✓ La SDJ rassemble tous les journalistes, sauf les cadres
- ✓ Elle n'a pas de président, ce qui ne contribue pas à son dynamisme

#### Canal Zoom

- ✓ La SDJ comprend tous les journalistes, soit 4 membres
- ✓ *Président* : Emmanuel Schu (mandat non limité)

#### Ma Télé

- ✓ La « société interne de journalistes » (SIJ) rassemble tous les journalistes, cadres y compris
- ✓ *Secrétaire général* : Nicolas Lembrée (mandat non limité)

#### No Télé

- ✓ Reprend tous les journalistes sauf le rédac'chef mais bien les rédac'chef adjoints
- ✓ *Président* : Xavier Simon (mandat non limité)

#### RTC Télé-Liège

- ✓ La SJ-RTC compte 8 des 11 journalistes temps plein
- ✓ *Président* : Eric Ortmans

#### Télé Bruxelles

- ✓ L'AJTB (Association des journalistes de Télé-Bruxelles) rassemble uniquement les journalistes, hors rédac'chef et cameramen
- ✓ Existe depuis plus de 10 ans
- ✓ *Présidente* : Murielle Berck (mandat 3 ans)

#### TV-Com

- ✓ La SDR réunit les journalistes uniquement. La situation du rédacteur en chef au sein de la SDR n'est pas clairement définie
- ✓ *Présidente* : Nathalie Wacquez (mandat non limité)

#### Télé MB

- ✓ SDJ ou SDR ? La dénomination n'est pas arrêtée à ce jour
- ✓ Ouverte à tous les journalistes, cameramen et rédac'chef inclus
- ✓ A quelques difficultés à se faire entendre et respecter par la direction
- ✓ *Porte-parole* : Virginie Peeters (mandat non limité)

#### TV Lux

- ✓ Tous les journalistes, rédac'chef et cadres inclus, sont membres de la SDJ
- ✓ *Présidente* : Stéphanie Lambrechts (mandat 2 ans)

#### TéléSambre

- ✓ La SDR réunit tous les journalistes (peu nombreux), cadre inclus
- ✓ *Président* : Philippe Haemers, par ailleurs rédacteur en chef (mandat non limité)

#### Télévesdre

- ✓ La SDJ rassemble tous les journalistes, sauf les cadres
- ✓ *Présidente* : Anne-Françoise Biet (3 ans)

## « Un interlocuteur représentatif »

Comment se porte votre SDJ ?

**Benoît Duthoo, vice-président de la SDJ commune à RTL TVI et Bel RTL :** Elle se porte plutôt bien, merci. La SDJ rassemble, chez nous, les journalistes de RTL TVI et Bel RTL. Ses représentants rencontrent 3 à 4 fois par an Stéphane Rosenblatt, le directeur de l'Information de RTL TVI, et Jean-Jacques Deleeuw, le directeur général de Bel RTL. Des contacts plus fréquents ont lieu avec les deux « patrons » de la rédaction, Philippe Roussel pour RTL TVI et Thierry Dupireux pour Bel RTL. Comme vous le savez, Laurent Haulotte va remplacer Philippe Roussel et un poste de rédacteur en chef vient d'être créé, comme le souhaitait la SDJ. Il a été confié à Fabrice Grosfilley, qui fut par le passé un membre actif de la SDJ. Nous ne doutons donc pas que nous pourrions fonctionner en bonne intelligence avec eux.

Le rôle des représentants de la SDJ est bien sûr d'être à l'écoute des membres de la rédaction et d'être un interlocuteur représentatif pour la direction et la rédaction en chef. Au-delà de cela, nous organisons de temps en temps les « rencontres de 13h », une heure et demi de discussion avec un invité après le journal. Nous avons par exemple invité la responsable juridique de notre maison pour aborder avec elle les questions liées au secret des sources ou au respect de la vie privée dans notre métier. Nous avons aussi reçu une représentante de l'agence Reuters pour nous présenter leur site Reuters Alertnet.

Sur quel genre de dossier êtes-vous amenés à intervenir ?

**B. D. :** Les sujets de discussion sont nombreux et variés. Ils s'agit à la fois des questions liées à la ligne éditoriale ou aux choix rédactionnels et des questions plus matérielles. Nous avons récemment fait part de notre crainte que des « rushes » soient utilisés pour plusieurs médias de la rédaction (télé, radio, internet) sans que l'équipe qui était sur le terrain ne soit consultée. Des réponses nous ont été données. De nombreuses discussions ont eu lieu avec le directeur de la rédaction lors de la construction du nouveau bâtiment, de l'aménagement de la nouvelle rédaction et de l'installation de notre newsroom. Nous pouvons dire aujourd'hui que nous travaillons dans une rédaction plus fonctionnelle et plus conviviale, avec un outil de montage et d'archivage efficace. La SDJ a également eu l'occasion de discuter de la fixation des piges pour de nouveaux médias comme le « phonenews » ou de la réévaluation de certaines piges en radio. Nous avons également été consultés lors de la fixation du forfait « GSM » pour les membres de la rédaction. Ce ne sont que quelques exemples pour lesquels les décisions finales ont souvent été dans le sens que nous souhaitions. Mais il est bien entendu difficile et présomptueux d'évaluer l'influence que la SDJ a pu avoir !

Quels sont les handicaps ou les atouts pour le développement de la SDJ ?

Sans parler de handicap, il serait bon pour la SDJ d'avoir une plus grande participation des journalistes à certaines réunions. Nous constatons que la participation est plus faible lors de discussions de fond que lors de discussions sur des questions plus « matérielles » !

# Le Standard « punit » la liberté de la presse

Le sacre du Standard de Liège, après un quart de siècle de disette, a été largement célébré par la presse belge, écrite, radiodiffusée ou télévisée. Pourtant, dès avant la fin de saison, les journalistes de la RTBF, radio comme télévision, ont appris que, jusqu'à nouvel ordre, sur instruction formelle du directeur général du club, Pierre François, joueurs et entraîneurs ne leur accorderaient plus la moindre interview.

La raison de ce boycott ? Au milieu des célébrations du titre des « Rouches » par la chaîne publique, une séquence du JT a rappelé le passé judiciaire de leur vice-président, Luciano D'Onofrio. Cette séquence n'a pas été appréciée par la direction du club liégeois : lors de la dernière rencontre du Standard à domicile, une banderole vengeresse ciblait son auteur dans l'enceinte du stade !

En qualité de vice-président de la Fédération européenne des journalistes (FEJ), le soussigné a transmis à M. François un courriel de protestation. « L'interdit professionnel qui frappe les journalistes de la RTBF s'assimile à une forme de censure (...) Que la direction du Standard de Liège n'ait pas apprécié (la) séquence (du JT de la RTBF) est son droit. Ce droit ne lui confère pourtant pas celui de mettre en cause la liberté éditoriale des journalistes de la RTBF », pouvait-on y lire.

« Les journalistes de la RTBF bénéficient, au Standard de Liège, des prérogatives reconnues par la convention liant les clubs de la Ligue professionnelle de football et l'Association professionnelle belge des journalistes sportifs (APBJS). La liberté que vous entendez défendre pour les journalistes de

la RTBF va évidemment de paire (sic) avec la liberté des autres acteurs. Pour des raisons qui lui sont propres, notre club n'entend pas pour l'heure participer activement aux émissions que la chaîne consacre au Standard de Liège » a répondu M. François. Le directeur de l'éthique et de l'information de la RTBF, Yves Thiran, et Dominique d'Oline, directeur de l'information de la radio, ont dénoncé eux aussi « les interdictions qui nous ont été signifiées (...) incompréhensibles à nos yeux, sauf à imaginer dans votre chef une stratégie d'intimidation incompatible avec une conception démocratique du fonctionnement des médias. » Sans plus de succès : dans sa réponse, le directeur du Standard a estimé qu'avec son reportage, la RTBF avait « à un moment important de l'histoire du club, manifestement manqué de respect à l'égard de son dirigeant et, par ce biais, à l'égard du club tout entier ».

L'incident est loin d'être le premier du genre dans le monde du football : on se rappelle, il y a quelques mois, la « grève des photos » des « Zèbres » à domicile, menée par la plupart des quotidiens pour dénoncer les difficultés suscitées par le Sporting de Charleroi à de nombreux journalistes.

Le journalisme n'est pas soluble dans le sport, avions-nous commenté : nous ne serions plus aussi affirmatif. La désolidarisation publique du chef de la rédaction sportive télévisée de la RTBF d'avec ses collègues du JT a fait jaser. L'Association des journalistes de la RTBF a interpellé les responsables de la chaîne à ce propos : la réponse se fait attendre....

Philippe LERUTH

## Assurance RC professionnelle

# Près de 200 souscripteurs

Un accident est vite arrivé. Aucun journaliste n'est à l'abri d'un incident qui peut engager sa responsabilité et entraîner des conséquences pécuniaires importantes. C'est pourquoi, voici plus d'un an, l'AGJPB a négocié pour ses membres, avec le courtier d'assurances AON, une police d'assurance collective de la Responsabilité Civile Professionnelle.

Le succès de l'initiative est indéniable : vous êtes près de 200 membres à avoir souscrit cette police.

Deux photographes ont déjà dû faire appel à l'assureur pour des incidents liés à la publication de clichés : des personnes se sont reconnues dans des revues et ont porté plainte pour une utilisation non autorisée de leur image.

### Vos avantages

- ✓ Une souscription online rapide, simple et sécurisée, surfez sur : [www.agjpb.be/ajp/assurances/faq.php](http://www.agjpb.be/ajp/assurances/faq.php)
- ✓ Des montants assurés jusqu'à 250.000 € en RC professionnelle et 1.250.000 € en RC Exploitation
- ✓ Une garantie Protection Juridique intégrée
- ✓ Une prime concurrentielle annuelle de 109,25 TTC